

MISE À JOUR DES DÉPENSES RELATIVES À TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC ET AU FACTEUR Y_{cc}

1. DÉPENSES RELATIVES À TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC (TEQ)

1 Conformément à la demande de la Régie dans sa décision D-2014-037¹, le Distributeur met
 2 à jour l'information présentée initialement au tableau 2 de la pièce HQD-5, document 1
 3 (B-0016) en fonction de la décision de la Régie D-2018-146 du 19 octobre 2018 relative au
 4 Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique du Québec 2018-2023 qui
 5 aborde l'apport financier requis par TEQ et sa répartition par forme d'énergie.

6 Le tableau 1 présente le détail de l'évolution des dépenses relatives à TEQ révisée.

**TABLEAU 1 :
ÉVOLUTION DES DÉPENSES RELATIVES À TEQ – RÉVISÉE (M\$)**

	Année de base 2018			Année témoin 2019		
	Initiale	Ajustements	Révisée	Initiale	Ajustements	Révisée
Transition énergétique Québec (TEQ)	35,9	0,0	35,9	35,9	40,2	76,1
TEQ	35,9	17,2	53,1	35,9	22,9	58,8
Compte d'écarts 2018		-17,2	-17,2		17,3	17,3

7 Pour l'année de base 2018, le Distributeur réévalue les dépenses relatives à TEQ à 53,1 M\$,
 8 créant un écart de 17,2 M\$ par rapport au montant de 35,9 M\$ reconnu par la Régie. Le
 9 Distributeur propose donc de verser ce montant, auquel s'ajoute des intérêts de 0,1 M\$, aux
 10 revenus requis de l'année témoin 2019. Pour cette dernière, le Distributeur a réévalué les
 11 dépenses relatives à TEQ à 58,8 M\$. Le tableau 2 présente le détail des dépenses relatives
 12 à TEQ pour ces deux années.

¹ Décision D-2014-037, paragraphe 80.

**TABLEAU 2 :
DÉTAIL DES DÉPENSES RELATIVES À TEQ RÉVISÉ (M\$)**

		Réel 2017		D-2018-025		Année de base 2018			Année témoin 2019				
			Total		Total	Quote-part	Nombre de trimestres	Total	Quote-part	Nombre de trimestres	Total		
Réel 2017		A	35,9										
D-2018-025				B	35,9								
Quote-part 2017-2018 (1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018)	Décret 746-2016					35,94	C	1	9,0				
Quote-part 2018-2019 (1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019)	D-2018-146					58,79	D	3	44,1	58,79	E	1	14,7
Quote-part 2019-2020 (1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020)	Prévision									58,79	F	3	44,1
Quote-part TEQ			35,9		35,9				53,1				58,8

A Correspond au montant comptabilisé aux états financiers statutaires selon le plus récent décret du gouvernement (décret 746-2016), comme présenté à la pièce HQD-2, document 4 du Rapport annuel 2017 du Distributeur.

B Correspond au montant reconnu à la décision D-2018-025, paragraphe 454.

C Correspond à la quote-part du décret 746-2016 de 35,941 M\$, soit 9,0 M\$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018.

D Correspond à la quote-part selon la décision de la Régie D-2018-146 de 58,788 M\$ s'échelonnant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, soit 44,1 M\$ pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2018.

E Correspond à la quote-part selon la décision de la Régie D-2018-146 de 58,788 M\$ s'échelonnant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, soit 14,7 M\$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019.

F Correspond à la quote-part annuelle selon la décision de la Régie D-2018-146 de 58,788 M\$ (information disponible la plus récente), soit 44,1 M\$ pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2019.

2. VARIATION DU TAUX DE RENDEMENT DE LA BASE DE TARIFICATION (CMPC)

- 1 Le Distributeur met à jour l'information présentée initialement au tableau 6 de la pièce
- 2 HQD-8, document 1 (B-0021) en fonction de la mise à jour du coût de la dette présentée à la
- 3 pièce HQD-4, document 2.2.

**TABLEAU 3 :
DÉTAIL DU CALCUL DU FACTEUR Y_{cc} (M\$)**

	Taux (%)	M\$
Base de tarification D-2018-025 (moyenne 13 soldes)		10 710,1
Ajustements relatifs aux facteurs Y		
- Interventions en efficacité énergétique		(524,2)
- Contributions à des projets de raccordement		(415,0)
Base de tarification 2018 ajustée		9 771,0
Facteur de croissance combiné (voir tableau 2)	1,60%	
Base de tarification 2019 indexée		9 927,7
CMPC année témoin 2019 - révisée ¹	7,128%	
CMPC autorisé 2018	<u>7,083%</u>	
Écart	0,044%	
Variation du taux de rendement de la base de tarification (CMPC)		4,4

¹ Pièce HQD-4, document 2.2, tableau 2.

- 4 La diminution du taux de rendement de la base de tarification, entre le dépôt du dossier
- 5 tarifaire en juillet dernier et la mise à jour de décembre, fait passer le Facteur Y_{cc} de 7,4 M\$ à
- 6 4,4 M\$ pour l'année témoin 2019, soit une réduction de 3,0 M\$.